



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 29 AVRIL 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 29 mars 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

10 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON suppléant de M. Jean DESESSART

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

M. Martial DUFLOT ayant donné pouvoir Mme Catherine MARTIN

En présence également :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY
M. Olivier PACCAUD	suppléant de	Mme Anne FUMERY

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Martial DUFLOT, Mme Marie-Manuelle JACQUES, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L.3312-2 et L3312-3 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2024 04/29-04 relatif à l'instauration de la NBI** ;

CONSIDERANT que depuis 2022, l'équipe du SMABT est mobilisée pour réaliser la préparation et la conduite de la procédure du renouvellement de la concession de l'aéroport ;

000-200005443-20240429-2024-PR04-DE

Accusé certifié exécutoire

CONSIDERANT que cette procédure a nécessité un processus long avec un surcroît d'activité très important à effectif constant ;

Réception par le préfet : 17/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CONSIDERANT que la clôture du contrat actuel et la mise en œuvre du nouveau contrat constitueront également une période de travail intense ;



CONSIDERANT le travail fourni et l'implication de Céline RAIMBAULT et Corinne LAMARCHE pour mener à bien cette procédure ;

CONSIDERANT que le versement de cette bonification est définie par décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'UNANIMITE les conclusions suivantes :

APPROUVE l'instauration de la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 25 points pour Céline RAIMBAULT et Corinne LAMARCHE.

Cette bonification sera versée à compter du 1^{er} mai 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 012 – compte 64131.

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé